



Décision n° 2026/65
Portant attribution du marché relatif à la
reprise des papiers recyclables des ménages
« sorte 1.11 » issus des collectes sélectives

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 mars 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	90.0 %
2-Valeur technique	10.0 %
2.1-qualité du service et méthodologie d'intervention	5.0 %
2.2-Moyens humains et techniques	2.5 %
2.3-Démarches environnementales	2.5 %

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché n°2026002 relatif à la reprise des papiers recyclables des ménages « sorte 1.11 » issus des collectes sélectives à :

EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING
40 avenue Victor Hugo
93300 AUBERVILLIERS

Montant HT : prix plancher de 95,00 € HT la tonne

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu, le 08 JUL. 2026

Le président,

Eddie Facque

